



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 457

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR
L'URBANISME RELATIVEMENT À L'UTILISATION
TEMPORAIRE DU LOT NUMÉRO 5 341 909 DU CADASTRE DU
QUÉBEC À DES FINS DE STATIONNEMENT**

**Avis de motion donné le 27 juin 2022
Adopté le 22 août 2022
En vigueur le 29 août 2022**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin de permettre, pour une période de trois ans, l'exercice d'un usage de stationnement sur le lot numéro 5 341 909 du cadastre du Québec. L'aire de stationnement est destinée à desservir exclusivement les usages du groupe C2 vente au détail et services exercés sur les lots numéros 5 341 912, 5 341 915 et 5 341 926 du cadastre du Québec, situés à proximité.

Le lot numéro 5 341 909 du cadastre du Québec est situé dans la zone 15055Hb, laquelle est localisée approximativement à l'est de la rue Allyn, au sud de la rue Saint-Vallier Ouest, à l'ouest de la rue de Carillon et au nord de la rue Père-Grenier.

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 457

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À L'UTILISATION TEMPORAIRE DU LOT NUMÉRO 5 341 909 DU CADASTRE DU QUÉBEC À DES FINS DE STATIONNEMENT

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q. 4, est modifié par le remplacement de l'article 997.36 par le suivant :

« **997.36.** La permission visée à l'article 997.35 a effet pour une période de trois ans à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à l'utilisation temporaire du lot numéro 5 341 909 du cadastre du Québec à des fins de stationnement*, R.C.A.1V.Q. 457. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin de permettre, pour une période de trois ans, l'exercice d'un usage de stationnement sur le lot numéro 5 341 909 du cadastre du Québec. L'aire de stationnement est destinée à desservir exclusivement les usages du groupe C2 vente au détail et services exercés sur les lots numéros 5 341 912, 5 341 915 et 5 341 926 du cadastre du Québec, situés à proximité.

Le lot numéro 5 341 909 du cadastre du Québec est situé dans la zone 15055Hb, laquelle est localisée approximativement à l'est de la rue Alleyn, au sud de la rue Saint-Vallier Ouest, à l'ouest de la rue de Carillon et au nord de la rue Père-Grenier.